

le 6 décembre 2000

Le six décembre 2000, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Richard JOSEPH, Maire de Combiers.

Étaient présents : M. JOSEPH R. - M. H. DESRIVES - M. F. ALLARY - M. J. BATY - M. H. ROSSIGNOL - M. H. PHELIPPEAU - M. T. E. CREPINSEK - M. R. BORDERON - M. B. BOURREAU - M. M. MARTIN.

Monsieur F. ALLARY a été élu secrétaire.

**ordre du jour : Modification du circuit du transport scolaire au 01.01.2001  
RPI CHARRAS-COMBIERS-GRASSAC-ROUGNAC**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Mr et Mme JOSEPH Gilbert vont habiter leur nouvelle maison sise "La Chapelie" Combiers au 01.01.2001.

L'arrêt de "Rozet sera supprimé et création d'un autre point d'arrêt à "la Chapelie".

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal définit ainsi le circuit au 01.01.2001 :

- Le Bourg Combiers
- La Vue
- Chez Bernard
- La Chapelie
- Ecole de Rougnac - Soit 5 enfants

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que toutes les pièces se rapportant aux transports scolaires.

**ordre du jour : Enquête carrière LES GRAULGES**

Monsieur Le Maire informe qu'une enquête publique a lieu à la mairie LES GRAULGES du 01.12.2000 au 02.01.2001 et concernant une demande d'autorisation de regroupement, d'extension et de renouvellement d'autorisation d'exploiter des carrières à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire de la communes Les Graulges.

Cette demande est présentée par la SA CESAR de St Sulpice de Mareuil - 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, émet un avis favorable.

**ordre du jour : Achat d'un ordinateur**

Monsieur le Maire présente les différents devis de Charente Bureautique Service - A2i - ATIS - A.M.I. PC -

- Après en avoir délibéré le conseil
- décide d'acquérir un Pentium III 800 Mhz - 20 Go
- Modem externe - Windows 98 à A.M.I PC Galerie Marchande
- SOYAUX - 16800 au prix de 12.558 Frs TTC

- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Charente (ci-joint plan de financement)

15/12/2000



15.12.2000



15.12.2000

**ordre du jour : Virement de crédit**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer le virement de crédit suivant en vu du règlement de la facture de l'ordinateur:

2183 : matériel de bureau et informatique ..... + 15.000 Frs  
 2315.00029 Construction -Piste forestière ..... - 15.000 Frs

A l'unanimité le conseil approuve ce virement de crédit.

**ordre du jour : schéma collectif d'assainissement**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le dossier établi par le bureau d'études S.E.A.F et proposant différents zonages d'assainissement sur le territoire de la commune de COMBIERS.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer pour un projet de zonage communal qui fera l'objet d'une enquête publique.

Après avoir examiné les différentes propositions et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le projet de zonage d'assainissement suivant :

- Zone où est envisagé un ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Le Bourg
- Zones où est envisagé un ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Le Moulin Neuf - Chez Cholet - Chez Joubert - Les Bernoulies - Chez les Roudiers  
 Chez Metayer - Chez Parrucoud - La Payre - Laffond -  
 Lasfond - Les Chalards Hauts - Les Chalards Bas - Chez Bernard - Rozet - Fanfarinet  
 Chez Pourat - Chez Valade - La Chapelie - Gravechou - Maine au Loup - Chez  
 Maurice - La Doradie - Le Château- La Canne - La Mouline - les Monneries.  
 (Villages écrasés : Le Temple - Chez Nebout)

- charge Monsieur le maire d'engager la procédure d'enquête publique.

*ordre du jour : Travaux et entretien de l'éclairage public - Convention de  
 transfert de compétences entre la Commune et le Syndicat  
 Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente  
 Adhésion au Syndicat Départemental*

**Monsieur le Maire****Expose :**

- Que la Commune n'adhère pas directement au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente mais y est affiliée à travers le Syndicat d'Électrification de VILLEBOIS-LAVALLETTE.

- Que la Commune a confié, par délibération du 21 octobre 1989 et convention du 3 novembre 1989, au Syndicat Départemental l'entretien et, par mandat de maîtrise d'ouvrage, les travaux d'éclairage public.

- Que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2000 modifiant les statuts du Syndicat Départemental permet aux collectivités qui le souhaitent, de transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ainsi que de mettre ses ouvrages à disposition du Syndicat Départemental.

- Que le transfert de ces compétences au Syndicat Départemental permet aux collectivités de bénéficier de l'assistance technique, administrative et juridique d'un personnel très qualifié en collaboration très étroite avec nos propres services. Les collectivités bénéficient également des aides financières du Syndicat Départemental sur tous leurs investissements en matière d'éclairage public.

- Qu'actuellement les participations financières du Syndicat Départemental sont de 25 % du montant hors taxes des travaux plus la TVA récupérée directement par le Syndicat Départemental évitant ainsi aux collectivités un blocage de trésorerie pendant deux ans et la perte d'une partie de la TVA lors de la récupération de celle-ci auprès du fonds de compensation.

- Que, concernant l'entretien de l'éclairage public, celui-ci peut être pris en charge par le Syndicat Départemental, moyennant une cotisation communale annuelle de, actuellement, 75 francs par source lumineux dans les conditions prévues par la convention.

- Qu'il sera nécessaire, après les élections municipales de mars 2001, de désigner un délégué au Syndicat Départemental ; celui-ci représentera la Commune pour la compétence « éclairage public ».

**présente :**

La convention proposée par le Syndicat Départemental.

**Propose :**

- D'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente.
- De transférer au Syndicat Départemental la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre de l'éclairage public et de mettre à disposition de celui-ci les ouvrages d'éclairage public.
- De confier l'entretien de l'éclairage public au Syndicat Départemental.
- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du Syndicat Départemental.
- De substituer la nouvelle convention à celle signée le 3 novembre 1989.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente.
- Transfère au Syndicat Départemental la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'éclairage public ainsi que de mettre à disposition de celui-ci les ouvrages d'éclairage public.
- Confie l'entretien de l'éclairage public au Syndicat Départemental.

- Accepte de substituer la nouvelle convention à celle signée le 3 novembre 1989.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

*Objet : distribution de Gaz . Transfert de Compétences au Syndicat  
Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente*

#### **Monsieur le Maire**

#### **Rappelle :**

- Que la Commune vient de prendre la décision d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente.
- Que les 17 février 2000 et 7 septembre 2000, Madame le Préfet de la Charente a pris deux arrêtés modifiant les statuts du Syndicat Départemental comportant, notamment l'extension de ses compétences à la distribution publique du gaz.
- Que, dans l'esprit qui anime depuis plus de soixante ans en Charente la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'électricité, il semble judicieux de la transposer à la distribution du gaz.

#### **Indique :**

- Que la Commune, en tant qu'autorité délégante d'un service public, doit effectuer le contrôle technique, administratif et comptable des concessionnaires.
- Que le Maire, lorsque la Commune possède un réseau de distribution publique de gaz, se doit de nommer un agent chargé de ce contrôle. Ce poste en raison du niveau de compétence nécessaire représente une charge financière très lourde. Que cette compétence serait alors assurée gratuitement par le Syndicat Départemental.
- Qu'il existe une différence fondamentale entre la distribution publique de l'électricité et celle du gaz qui repose sur la non obligation de desserte en matière de gaz.
- Que de nombreuses Communes du Département n'ont pas ou que partiellement le gaz.
- Que la coopération intercommunale pourra permettre de dégager, à l'avenir, des crédits nécessaires à un développement plus rapide du gaz en Charente.
- Que, lors de l'assemblée Générale du Syndicat Départemental du 23 novembre 1998, le Directeur du Centre EDF-GDF Services Val de Charente a confirmé la position de Gaz de France dans le domaine de la coopération intercommunale.

**Précise :**

- Qu'il est constaté, dans les Départements français où les Communes ont transféré cette compétence à leurs Syndicats Départementaux, que les dialogues sur le thème du service public local du gaz sont beaucoup plus intenses et efficaces avec le Syndicat Départemental, spécialement chargé de cette action, qu'avec les responsables communaux, préoccupés par des problèmes plus diversifiés.
- Qu'il sera nécessaire, après les élections municipales de mars 2001, de désigner un délégué au Syndicat Départemental ; celui-ci représentera la Commune pour la compétence « distribution publique du gaz ». Ce délégué sera le même pour toutes les compétences transférées au Syndicat Départemental.
- Que ce transfert de compétence ne comporte aucune cotisation au Syndicat Départemental.

**Cite :**

27.11.2000

- Un extrait du discours de Monsieur Pierre GADONNEIX, Directeur Général de Gaz de France, en septembre 1994 (depuis, Monsieur GADONNEIX est devenu Président du Conseil d'Administration de G.D.F.) : « ... Nous sommes au service des élus, donc nous devons, et en plus cela correspond à une tendance naturelle, nous adapter pour tenir compte de leurs préférences. Lorsque les communes souhaitent se regrouper, nous devons nous organiser en conséquences. D'ailleurs, le nouveau cahier des charges le prévoit formellement et y incite même... »

- Un extrait de la synthèse du projet de loi sur la modernisation du service public du gaz et le développement des entreprises gazières, présenté par Monsieur Christian PIERRET, Secrétaire d'Etat à l'Industrie lors du Conseil des Ministres du 17 mai 2000 : « A l'instar de la distribution d'électricité, le schéma actuel de l'organisation de la distribution est de la compétence des collectivités locales, notamment dans le cadre du régime de la concession et l'exploitation en Régie.

*Le projet de loi réaffirme et conforte le rôle des collectivités locales en matière d'organisation du service public de la distribution de gaz. Les dispositions de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales qui ont été introduites en matière de distribution d'électricité par la loi du 10 février 2000 sont donc complétées en ce sens. L'apport des collectivités concédantes de la distribution au fonctionnement du système gazier est ainsi d'emblée pris en compte.*

*L'extension et la densification de la desserte gazière devront nécessairement conserver un caractère progressif, compte tenu de leur ampleur et des efforts qu'elles mobilisent, et demeurer conforme à la rationalité technique et économique, à la politique énergétique et au respect de la concurrence entre formes d'énergie substituables. Tout en tenant compte de ces impératifs, les efforts en faveur des communes qui n'ont pu être inscrites au plan national de desserte seront activement poursuivis.*

*Le schéma actuel de l'organisation du service public de la distribution d'énergie gazière, qui est de la compétence des communes et de leurs établissements publics de coopération est maintenu. »*

**Propose :**

- De transférer, la compétence distribution publique du gaz, au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, concernant notamment :

- le pouvoir concédant et toutes compétences liées à celui-ci ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- la propriété des ouvrages de la concession.

- De conserver le choix des travaux à réaliser sur son territoire comme stipulé à l'article 3.5 des statuts du Syndicat Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant l'adhésion directe et le transfert des compétences liées à la distribution publique du gaz, notamment celles concernant :

- le pouvoir concédant et toutes les compétences liées à celui-ci ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- la propriété des ouvrages de la concession.

- Décide de conserver le choix des travaux à réaliser sur son territoire.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Départ de l'et M<sup>me</sup> GARIAUD : logement de l'école .

Comme le Maire informe l'assemblée par l'et M<sup>me</sup> GARIAUD - logement de l'ancienne école, doivent laisser le logement le 3 Mars 2001 (lettre AR).  
Aube de Noël.

l'Aube de Noël aura lieu le dimanche 24 décembre 2000 à 14h30 à la Salle Polyvalente.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
par les membres présents.

*(Handwritten signatures and names)*  
 M. B...  
 M. Des...  
 M. Des...  
 M. Des...